
Arrondissement de Chinon

MAIRIE
de
ST NICOLAS DE
BOURGUEIL
37140

Membres	15
Présents	14
Représentés	0
Votants	14

L'an deux mille vingt

Le vingt-sept du mois de février à 18 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de ST NICOLAS DE BOURGUEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christel COUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :20/02/2020

Date de l'affichage de la convocation :21/02/2020

Présents : MM.COUSSEAU Christel, GARCIA Brigitte, MABILEAU Philippe, SAINT-MARC Karine, RAGUENEAU Françoise, TOURNEUX André, ORY Sophie, OSSANT Alain, HERSARD Annie, GUENESCHEAU Patrick, TARRONDEAU Blandine, BERGER Sébastien, HUET Jeanine, BUSTON Gabriel.

Absent: CORNET Dominique

Secrétaire de séance : BERGER Sébastien

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2019

DCM 2020-01 – COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la commune de l'exercice 2019 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L 1612-12,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget 2019;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Arrivée de Philippe MABILEAU et Gabriel BUSTON

DCM 2020-02 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Hors de la présence de Monsieur le Maire le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Brigitte GARCIA, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Christel COUSSEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat d'exercice 2019

Fonctionnement

Recettes	1 076 912.50 €
Dépenses	-709 357.12 €
Report N-1	358 186.66 €
Résultat - Excédent de fonctionnement	725 742.04 €

Investissement

Recettes	574 155.29 €
Dépenses	-788 911.39 €
Report N-1	-111 419.41 €
Résultat - Déficit d'investissement	-326 175.51 €

RAR 2019

Recettes	7 766.00 €
Dépenses	-75 983.46 €
Résultat	-68 217.46 €

Besoin en financement de la section d'investissement :

Résultat d'investissement + Résultat RAR: -394 392.97 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L 2121-14.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des Restes-à-réaliser
- **VOTE** à l'unanimité et arrête les résultats définitifs rappelés ci-dessus.

DCM 2020-03 – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 11 février 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 6 décembre 2018 et les délibérations du 25 avril 2019 créant un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant la nécessité de supprimer :

- deux postes d'adjoint technique (35/35^{ème}) suite à l'avancement de grade de deux agents
- un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (22.75/35^{ème}) suite à l'avancement de grade d'un agent
- sept postes d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe (un emploi à 12/20^{ème} et 6 emplois à 6/20^{ème}) suite au départ des professeurs de musique

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'adopter le tableau des emplois suivants:

TABLEAU DES EFFECTIFS À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2020

Grade	Catégorie	Temps de travail	Poste pourvu	Poste vacant	Commentaire
PERSONNEL TITULAIRE					
Filière administrative					
Rédacteur	B	35/35 ^{ème}	1	0	
Adjoint administratif	C	22,50/35 ^{ème}	1	0	
Adjoint administratif	C	31/35 ^{ème}	1	0	
Filière médico-sociale					
A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	
A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	C	22.75/35 ^{ème}	1	0	Créé le 25/04/2019
Filière technique					
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	23/35 ^{ème}	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	23/35 ^{ème}	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	Créé le 25/04/2019
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	0	1	Vacant depuis le 1/10/2018
Adjoint technique	C	4.75/35 ^{ème}	1	0	
PERSONNEL NON TITULAIRE					
Filière technique					
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	0	1	Créé le 04/07/2019
Filière administrative					
Adjoint administratif	C	31/35 ^{ème}	0	1	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 février 2020

- **DÉCIDE** de supprimer:
 - deux postes d'adjoint technique (35/35^{ème})
 - un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (22.75/35^{ème})
 - un poste d'assistant artistique principal de 2^{ème} classe (12/20^{ème})
 - six postes d'assistant artistique principal de 2^{ème} classe (4/20^{ème})
- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2020
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget 2020

Monsieur le Maire précise qu'un poste d'adjoint technique a été laissé vacant afin de permettre au prochains élus de recruter un agent aux services techniques.

DCM 2020-04 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un agent contractuel d'assistant de conservation du patrimoine afin de procéder à la mise à jour des archives communales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.1;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel d'assistant de conservation du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise à jour des archives communales

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 semaines allant du 16 mars 2020 au 1^{er} mai 2020 inclus.
- **PRÉCISE** que cet agent assurera des fonctions d'archiviste au sein du secrétariat de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28/35^{ème}.
- **AJOUTE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 604 du grade de recrutement et que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

DCM 2020-05 – CONSULTATION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Il précise que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **CHARGE** le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- **PRÉCISE** que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :
 - Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
 - Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.
 - Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2021.
 - Régime du contrat : capitalisation.
- **S'ENGAGE** à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

DCM 2020-06 – VENTE DES PARCELLES E 1892 ET E 1894 À LA SAS AMIRAULT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 30 janvier 2019, il avait été décidé la vente de parcelles situées en centre bourg allée des Quarterons à M. Xavier AMIRAULT afin de permettre à ce dernier d'y construire un bâtiment agricole. Il précise qu'il convient aujourd'hui de préciser par délibération le bon numéro des parcelles ainsi que leur superficie exacte. Il ajoute d'un compromis de vente vient d'être signé le 5 février 2020 à l'office notarial LDP2A de Bourgueil.

Vu l'article L 2241-1 du CGCT,

Considérant que le Conseil Municipal est seul compétent pour décider de la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant la proposition d'achat faite par la SAS AMIRAULT afin d'y réaliser son bâtiment agricole,

Considérant que ces parcelles font partie du domaine privé de la commune,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **ACCEPTE** de vendre à la SAS AMIRAULT (ou à toute société que M. Amirault lui substituera dans ses droits et obligations) les parcelles suivantes, conformément au plan de division annexé à la présente délibération:

Parcelle d'origine	Superficie vendue	Nouvelle numérotation cadastrale
E 128	3 a 43 ca	E 1892
E 129	1 a 48 ca	E 1894

- **PRÉCISE** que la vente reste subordonnée à la vente préalable par M. Xavier AMIRAULT à la commune de la surface nécessaire dans ses parcelles de vigne cadastrées E 1712 et E 1713 afin de réaliser une voie douce reliant le centre bourg au stade.
- **FIXE** le prix de vente à 30 € par m² soit 14 730 € pour 491 m².

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de régulariser toute servitude nécessaire à la réalisation de la vente et de signer la vente.
- **CONFIE** à l'office notarial LDP2A de Bourgueil le soin de rédiger les actes correspondants.

Monsieur le Maire précise que le compromis de vente vient d'être signé et que la vente devra intervenir en 2020.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibérations en date du 9 avril 2014, du 19 décembre 2017 et du 5 septembre 2018,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Décision n°2020-01 du 13 janvier 2020: Un renouvellement de concession a été accordé dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans. Emplacement A001 – concession n°890.

Décision n°2020-02 du 20 janvier 2020: Une concession a été accordée dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans. Emplacement J012 – concession n°891.

Décision n°2020-03 du 27 janvier 2020: Une convention de mise à disposition des locaux de la garderie a été passée avec la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et l'association Chamalo pour une durée de 4 ans jusqu'au 31/12/2024.

Décision n°2020-04 du 4 février 2020: Un bail à usage professionnel a été accordé à compter du 1^{er} avril 2020 pour le cabinet médical n°2 situé 5 rue de la Treille pour un montant mensuel de 250 € et une durée de 6 années renouvelable par tacite reconduction.

Décision n°2020-05 du 11 février 2020: Un marché a été passé avec Segilog – Berger Levraut pour la mise en place d'un connecteur Chorus Pro pour un montant d'installation de 350 € HT et une maintenance annuelle de 125 € HT.

Décision n°2020-06 du 19 février 2020: Un renouvellement de concession a été accordé dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans. Emplacement AC495 – concession n°892.

QUESTIONS DIVERSES :

- Coronavirus : des informations de prévention ont été envoyées par le 1^{er} ministre et le président du Conseil Départemental
- CCTOVAL : la communauté de communes a voté ses comptes administratifs, de gestion et budgets le 25/02/2020
- Relais téléphone : Orange envisage d'installer un relais téléphone sur un terrain communal au Port Guyet.
- Fibre : la société CGTI a demandé l'autorisation d'implanter en centre bourg deux armoires de rue (points de mutualisation)
- Centre nucléaire de production d'électricité de Chinon : le compte-rendu de la commission locale d'information est consultable en mairie
- Les représentants des personnels de l'ONF remercie le conseil municipal suite à sa délibération de soutien du 25/04/2019 et informe le conseil qu'un projet de loi est à l'étude à l'assemblée nationale.

DATES À RETENIR

- CCTOVAL : Réunion de présentation des actions menées dans le cadre du programme « Agir ensemble pour l'environnement » le 04/03/2020 à 18h à Cinq Mars la Pile.
- Réunion de la commission communale des impôts directs le 5/03/2020 à 15h00 en mairie
- Élections municipales le 15 et 22/03/2020
- CCTOVAL : Installation du prochain conseil communautaire le 14/04/2020 à 19h00

TOUR DE TABLE :

Karine SAINT MARC dresse le bilan du test « double service » organisé en novembre au restaurant scolaire. Ce test n'ayant pas fonctionné, il a donc été décidé d'augmenter le temps de travail d'un agent afin de renforcer le service dans le réfectoire des grands et de faire appel au jeune intervenant à l'école dans le cadre de son service civique pour renforcer la surveillance de la cour les jeudis et vendredis. Le bilan de ces mesures sera réalisé en juin.

Alain OSSANT invite l'assemblée à l'ouverture de la pêche à l'étang du Piassereau le 14/03/2020 à 12h.

Philippe MABILEAU ajoute que deux bancs vont être installés à l'étang du Piassereau.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal remercient chaleureusement Monsieur le Maire pour ces 25 années passées au service de la commune, dont 19 ans en tant que Maire.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement l'ensemble des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La présente séance du 27/02/2020 contient 6 délibérations numérotées du n°DCM 2020-01 au n°DCM 2020-06. Les délibérations ont été affichées et adressées au contrôle de légalité le 28/02/2020.

Le Maire,
Christel COUSSEAU

GARCIA Brigitte		HERSARD Annie	
MABILEAU Philippe		GUENESCHEAU Patrick	
SAINT-MARC Karine		TARRONDEAU Blandine	
RAGUENEAU Françoise		BERGER Sébastien	
TOURNEUX André		HUET Jeanine	
ORY Sophie		BUSTON Gabriel	

OSSANT Alain	
--------------	--